



BBF Berufsbildungsfonds
Verband Drechsler Schweiz
Schweizerischer Küfermeister Verband
Interessengemeinschaft Weissküfer
Interessengemeinschaft Korbflechterei Schweiz
Holzbildhauer Verband Schweiz

Formulaire de déclaration 2024 de cotisation au fonds en faveur de la formation professionnelle de l'IGKH

Veuillez remplir et / ou contrôler tous les champs	
Domaine:	
Entreprise:	
Propriétaire:	
Rue / n°:	
Boîte postale:	
NPA Localité:	
Téléphone:	
Mobile:	
E-mail:	
Site Internet:	

Base légale:

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la déclaration de force obligatoire générale du règlement du fonds en faveur de la formation professionnelle de l'IGKH (FFP de l'IGKH) du 17.05.2011. Le règlement a été déclaré d'application générale obligatoire au 01.05.2015. Vous trouverez tous les documents sur notre site Internet.

1. Déclaration d'assujettissement en vertu du règlement du FFP de l'IGKH

Les entreprises ou les parties d'entreprises de toute la Suisse (article 3) qui

- fabriquent ou réparent des sculptures sur bois,
- fabriquent ou réparent des ouvrages de tourneurs et de boisseliers,
- fabriquent ou réparent des produits de tonnellerie,
- fabriquent ou réparent des produits tressés,
- donnent des cours dans les domaines nommés ci-dessus,
- exercent le commerce et la vente dans les domaines nommés ci-dessus,
(cf. article 4)

sont soumises au FFP de l'IGKH.

J'interviens/nous intervenons dans l'un de ces champs d'application ci-dessus

OUI
 NON

Si NON, veuillez nous en donner la justification ici:

.....

.....

.....

2. Déclaration de cotisation annuelle de 2024 pour le FFP de l'IGKH

- Entreprise **sans** employé (entreprise d'une personne)
Cotisation de l'entreprise (=montant de base) = CHF 200.00 par an
- Entreprise **avec** employés
Cotisation de l'entreprise (=montant de base) CHF 200 par ans, plus CHF 50.00 par an
par employé(e) assujetti(e) à la cotisation

3. Nombre d'employés

Le jour fixé pour la collecte des données pour la cotisation annuelle de 2024 est le 31 décembre 2023.

Employés non assujettis à la cotisation			Employés assujettis à la cotisation	Equivalent temps plein
Nombre des directeurs	Nombre d'employés de commerce	Nombre d'apprentis	Nombre	Nombre

Remarques:

.....

4. Renseignements concernant les entreprises mixtes

Nous sommes en plus soumis aux fonds de formation professionnelle suivants (**veuillez cocher et joindre un justificatif**).

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fonds sociaux | <input type="checkbox"/> Peintres et plâtriers | <input type="checkbox"/> VSSM |
| <input type="checkbox"/> AFP | <input type="checkbox"/> Industrie du bois suisse | <input type="checkbox"/> Interieursuisse |
| <input type="checkbox"/> Industrie du meuble | <input type="checkbox"/> Visarte | <input type="checkbox"/> |

Remarques:

.....

Nous vous prions de bien vouloir renvoyer le formulaire de déclaration dûment rempli et les éventuels justificatifs avant le 10 août 2024 (cachet de la Poste faisant foi) à l'aide de l'enveloppe pré-affranchie ou par e-mail à ig@kunsthandwerk-holz.ch.

En cas de remise incomplète, hors délai ou d'absence de remise du présent formulaire de déclaration, le nombre d'employés sera estimé à l'entière discrétion du FFP de l'IGKH (art. 10, al. 8, du règlement du FFP de l'IGKH).

Date: _____

Signature : _____ Interlocuteur/trice : _____